

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION A TOUS LES LOTS (RC)

RC N° 2026-01-DMORN

L'Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministères Transition écologique, Aménagement du territoire, Transports, Ville et Logement
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie
Direction des Transports / Département Maîtrise d'Ouvrage des Routes Nationales
et
Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest
Constitués en groupement de commandes tel que défini aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique

Représentant de l'Acheteur (RA)

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie par délégation de Monsieur le Préfet de la région Occitanie
et
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest par délégation de Monsieur le Préfet de la région Occitanie

Objet de la consultation

Accord-cadre à bons de commande relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conduite des procédures foncières dans la région Occitanie

Remise des offres

Date et heure limite de réception : 6 juillet 2026 à 16 h 00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>4</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>4</u>
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>4</u>
2-5. Variantes.....	<u>4</u>
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	<u>5</u>
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	<u>5</u>
2-8. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>5</u>
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>5</u>
2-10. Délai de validité des offres.....	<u>5</u>
2-11. Propriété intellectuelle.....	<u>5</u>
2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>5</u>
2-13. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>5</u>
2-14. Clauses sociales et environnementales.....	<u>6</u>
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>6</u>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	<u>7</u>
3-2. Variantes.....	<u>11</u>
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	<u>11</u>
4-1. Analyse des offres.....	<u>11</u>
4-2. Analyse des candidatures.....	<u>14</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>15</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>15</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>16</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>17</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent des prestations d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conduite des procédures foncières dans la région Occitanie. Les prestations font l'objet de 2 lots séparés :

- Lot n° 1 : Départements Ariège, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn ;
- Lot n°2 : Départements Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales.

Pour l'exécution des prestations objet de l'accord-cadre, il est constitué un groupement de commande au sens des articles L.2113-6 à L.2113-8 du CCP, entre la DREAL Occitanie et la DIR Sud Ouest.

La DREAL Occitanie est désignée coordonnateur du groupement.

Les prestations feront l'objet d'accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

A titre indicatif et sans engagement de la part du pouvoir adjudicateur, l'estimation en valeur ou en quantité permettant d'apprécier l'ampleur prévisible de la commande est de :

Lot	Volume
Lot 1	suivant le Détail Estimatif Indicatif (DEI) non contractuel joint au DCE
Lot 2	suivant le Détail Estimatif Indicatif (DEI) non contractuel joint au DCE

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 du CCP, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande tel que défini aux articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-13 et 14 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de services est alloti. La consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Départements Ariège, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn
Lot 2	Départements Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales

Chaque candidat pourra répondre à un ou à l'ensemble des lots.

2-3. Nature de l'attributaire

L'attribution de chaque lot sera mono-attributaire et sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

En cas de prestataires groupés conjoints, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Chaque candidat pourra soumissionner à un ou plusieurs lots mais ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre par lot en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement (mandataire ou co-traitant).

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter l'acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

La procédure ne donne pas lieu à négociation.

2-8. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail non substantielles au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **7 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours**; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Si la date limite fixée pour la remise des offres, en page de garde du présent règlement, est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-11. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG-PI s'appliquent.

2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-13. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-14. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Lot	Conditions d'exécution
1	La livraison par voie dématérialisée de la plupart des livrables sera privilégiée. Les échanges dématérialisés avec le prestataire seront privilégiés (en visioconférence notamment).
2	La livraison par voie dématérialisée de la plupart des livrables sera privilégiée. Les échanges dématérialisés avec le prestataire seront privilégiés (en visioconférence notamment).

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait électronique du dossier de consultation se fait gratuitement par téléchargement sur le profil acheteur PLACE www.marches-publics.gouv.fr (DAJ/Formulaires Marchés publics), sous la référence **2026-01-DMORN**.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation, il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s) . Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Il est à souligner que le candidat doit fournir un Acte d'Engagement et un Document Financier pour chaque lot soumissionné.

3-1. Documents fournis aux candidats

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

Le bordereau 0 : pièces relatives à la mise en concurrence :

- 0.0 - L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- 0.1 - Le présent règlement ;

Le bordereau 1 : pièces contractuelles :

- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter : 1.1 Acte d'Engagement (AE), 1.4 Bordereau des Prix (BP) ;
- 1.2 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 1.3 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Le bordereau 2 : pièces non contractuelles destinées à faciliter la compréhension du DCE :

- 2.1 – Détail Estimatif Indicatif non contractuel destiné au jugement des offres – Lot 1 ;
- 2.2 – Détail Estimatif Indicatif non contractuel destiné au jugement des offres – Lot 2.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

1-Dans un sous dossier nommé « candidature » :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis d'appel à la concurrence et qui sont rappelés ci-dessous :

Situation juridique :

- Les formulaires DC1 et DC2, ou le DUME téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>
- La forme juridique du candidat ;L'extrait K-bis de moins de 3 mois pour justifier la forme juridique ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Le candidat indiquera obligatoirement dans son dossier de candidature son numéro SIREN ou SIRET (ou numéro d'identification officiel équivalent pour les candidats étrangers) permettant à l'acheteur d'accéder, par voie électronique et gratuitement, aux informations pertinentes relatives à sa situation juridique. Pour les candidats étrangers, à défaut d'un tel numéro ou lorsque les informations ne sont pas consultables gratuitement, ils produiront un document délivré par l'autorité compétente de leur pays d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion, ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur, accompagnée d'une traduction en français.

Capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Référence professionnelle et capacité technique :

- A - Expérience :

La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années en ce qui concerne des missions similaires, indiquant l'intitulé de l'opération, le lieu, le maître d'ouvrage, le montant, la date, le contenu de la mission exercée et les conditions de cet exercice (entreprise unique, mandataire ou co-traitant, sous-traitant). Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations du maître d'ouvrage.

- B - Capacités professionnelles :

L'indication des titres d'études et de l'expérience professionnelle de tous les personnels de l'équipe d'étude présentés pour la présente mission (CV) ;

- C - Capacités techniques :

- ◆ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- ◆ Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne fournir qu'un seul sous-dossier contenant l'ensemble des éléments requis pour ces lots.

Les pièces mentionnées ci-dessus doivent être déposées en pièce libre (l'accès aux pièces via des sites payants n'est pas autorisé) sur PLACE au moment du dépôt du pli.

2-Dans un autre sous dossier nommé « offre technique » :

L'offre devra comprendre les pièces suivantes :

1 - L'acte d'engagement (un acte d'engagement par lot, daté et signé) : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire et la fiche fournisseur annexée dûment complétée :

Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par co-traitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

2- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par co-traitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

3 - La justification de l'inscription à l'ordre des géomètres experts par le titulaire ou co-traitant ou sous-traitant conformément à l'article 3 du CCTP

4- Les documents explicatifs au projet de marché sera joint - Le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- VT1: Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) qui comprendra :
 - ◆ une note d'organisation générale vis-à-vis de la mission présentant de façon claire la composition de l'équipe, la répartition des tâches et compétences des différents intervenants, ainsi que les sous-traitants envisagés le cas échéant avec leurs principales références ;
 - ◆ l'organigramme envisagé pour le déroulement de la mission avec indication du nom et des références du chef de projet désigné pour le suivi et l'exécution du marché qui sera l'interlocuteur privilégié de la maîtrise d'ouvrage ;

- ◆ les moyens humains, techniques et matériels mobilisés ;
- ◆ l'organisation des contrôles qualité interne et externe du candidat (méthodes, fréquences, ...), et quelques exemples de fiches de suivi associées ;
- VT2 : Une notice technique qui comprendra :
 - ◆ une note méthodologique détaillée permettant d'apprécier la capacité du candidat à réaliser l'intégralité des prestations demandées ;
 - ◆ l'organisation prévue pour assurer le respect des délais d'interventions.

5 - Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre sur le critère prix (NP) :

- Le Détail Estimatif Indicatif (DEI) non contractuel : cadre ci-joint à compléter par lot sans modification ;

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ; Un extrait du registre pertinent **de moins de 3 mois**, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
- Attestation de régularité fiscale exigible et attestant la souscription des déclarations et le paiement des impôts et taxes dus au Trésor public **de moins de 6 mois** (impôt sur les sociétés et TVA) ; (cf. [art R2143-7 du code de la commande publique](#); [art 1 de l'arrêté du 22/03/2019](#));
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article [L.243-15 du code de sécurité sociale](#), émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** ; (cf. [art R2143-7 du code de la commande publique](#); [art 2-I à 2-III de l'arrêté du 22/03/2019 ECOM1830220A](#) ; [art D8222-5 ou D8222-7 code du travail](#) et [L243-15 du code de la sécurité sociale](#)) ;
- Si le candidat emploie au moins 20 salariés : une copie de la déclaration de régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés faite auprès de l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (cf. [articles L5212-2 à L5212-5 du code du travail](#)) ;
- Si le candidat emploie des travailleurs détachés : avant chaque détachement d'un ou plusieurs salariés, une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité

départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles [R.1263-4-1](#) et [R.1263-6-1 du code du travail](#) ainsi qu'une copie du document désignant le représentant mentionné à l'[article R.1263-2-1 du code du travail](#) (cf. [art. R.2143-8 du code de la commande publique](#); [R.1263-12 du code du travail](#)) ou attestation indiquant ne pas employer des travailleurs détachés;

- Si le candidat emploie des travailleurs étrangers : (hors travailleurs détachés), un document indiquant, pour chaque travailleur étranger, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail, conformément à l'article 1-6.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et aux dispositions des articles [D.8254-2](#) à [D.8254-5 du code du travail](#) ; (cf. [art. R.2143-8 du code de la commande publique](#) ; [D.8254-2 du code du travail](#)) ;

- Les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

Dans le cadre d'un groupement avec un compte joint, une attestation signée de la part des co-traitants autorisant le mandataire à percevoir l'ensemble des sommes pour les co-traitants.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Conformément aux articles R2144-3 et R2161-4 du CCP, le maître d'ouvrage commencera par analyser les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Analyse des offres

1- Vérification de la régularité des offres :

L'acheteur réalise des vérifications afin de s'assurer de la recevabilité des offres. Conformément aux articles L2152-1 à L2152-4 du CCP doit être rejetée si elle est qualifiée d'irrégulière, d'inacceptable ou d'inappropriée.

Toutefois, conformément à l'article R2152-2 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les candidats concernés à régulariser leurs offres pour autant que celles-ci ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'en modifie pas les caractéristiques substantielles.

Toutefois, conformément à l'article 3 du CCTP, toute offre ne présentant pas la justification de l'inscription à l'Ordre des géomètres-experts sera rejetée sans possibilité de régularisation sur ce point.

2- Détections des offres anormalement basse (OAB) :

Le RMO réalise une vérification pour identifier les offres susceptibles d'être anormalement basse. Si une offre paraît anormalement basse, le RMO engage une demande d'explication conformément aux articles conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

3- Analyse des critères de sélection des offres :

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Prix des prestations apprécié au regard du détail estimatif indicatif non contractuel fourni par l'acheteur et valorisé par le candidat	40 %
La valeur technique des prestations appréciée au regard du mémoire justificatif et explicatif fourni par le candidat	60 %

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée au regard de la **note finale N** établie de la manière suivante : **N = NP + NVT** dans laquelle :

- NP = note attribuée au critère prix ;
- NVT = note attribuée au critère valeur technique.

☒ Note NP relative au critère prix des prestations :

Chaque offre se verra attribuer une note NP comprise entre 0 et 40 points.

La note NP sera calculée selon la formule qui suit :

NP = 40 x (Npmin/Npi) avec :

- Npi : prix de l'offre examinée
- Npmin : prix de l'offre la moins disante

La note obtenue est arrondie à 2 décimales, soit par excès lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, par défaut lorsque la 3ème décimale est inférieure à 5.

☒ **Note VT relative au critère valeur technique :**

Chaque offre se verra attribuer une note V_T comprise entre 0 et 60 points.

La note V_T sera attribuée comme suit, au travers de sous-critères ci-après :

<u>Valeur technique (NVT)</u>		
Note	Sous-critère	Points
VT1	Organisation au regard du SOPAQ Pertinence des éléments d'organisation et des moyens associés pour garantir la qualité des prestations fournies	0 à 30
VT2	Méthodologie au regard d'une notice technique Pertinence de la méthodologie proposée par le candidat pour la réalisation de chaque mission dans le respect des délais	0 à 30

La note « valeur technique » NVT sera appréciée au vu du contenu du mémoire technique et justificatif demandé au 3-1-2 du présent règlement de consultation suivant les sous critères visés ci-dessus. La note VT sera calculée comme suit :

$$VT = VT1 + VT2 .$$

L'affectation des points au critère valeur technique des prestations s'effectuera suivant le principe suivant :

0 % de la note	Offre ne répondant pas aux attentes exposées dans la définition du sous-critère sans pouvoir être déclarée irrégulière
25% de la note :	Offre insuffisante au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire une offre qui ne répond que très partiellement aux enjeux avec un certains nombres de manquements ou d'insuffisances
50% de la note	Offre acceptable au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire à une offre qui répond globalement aux enjeux mais présente des insuffisances ou présente des incohérences mineures ne remettant pas en cause la recevabilité de l'offre
75% de la note :	Offre satisfaisante au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire à une offre qui répond très correctement aux enjeux avec toutefois quelques points de faiblesse ou de non optimisation
100% de la note :	Offre très satisfaisante au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire une offre qui répond de manière très pertinente aux enjeux, apportant toutes les assurances de fiabilité et d'optimisation

☒ Note finale N :

La note finale N de chaque offre exprimée sur 100 résulte de la formule :

$$N = NP + NVT$$

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus grande. Si plusieurs candidats obtiennent une note identique, le prix des prestations les départagera.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres dans le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif fictif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif fictif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif fictif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité, dans le cadre de la mise au point du marché, à rectifier la décomposition des prix pour la mettre en harmonie avec le prix global.

En cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'acheteur, lors de l'examen des offres, se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

4-2. Analyse des candidatures

A l'issue du classement des offres, l'analyse de la candidature du titulaire pressenti sera réalisé.

Si la candidature du candidat pressenti ne peut être admise en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP, son offre est éliminée par l'acheteur.

L'acheteur procède alors à l'analyse de la candidature du candidat classé en suivant lors du jugement des offres.

4-3 Cas de non attribution ou d'arrêt de la procédure

Conformément aux articles R.2122-2, R.2185-1 et R.2185-2 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité :

- de ne pas donner suite à la procédure,
- de déclarer la procédure sans suite ou d'arrêter l'attribution du marché,

- ou, le cas échéant, de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable si aucune candidature ou offre recevable n'est remise. Les opérateurs économiques seront informés dans les meilleurs délais de la décision et des motifs de non-attribution ou de recommencement de la procédure.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois par voie électronique via la plateforme de dématérialisation précisée ci-après.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2026-01-DMORN**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, pptx, doc, docx, xls, xlsx, odt, ods, odp, seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les

modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- Au certificat de signature du signataire : si le certificat de signature n'est pas émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de certification reconnue, le signataire doit transmettre les informations suivantes :
 - la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé ;
 - les outils techniques de vérification du certificat ;
 - à l'outil de signature utilisé pour signer les fichiers : si le candidat utilise un autre outil que celui de la PLACE, il doit respecter deux obligations :
 - produire des formats de signature XADES, PADES ou CADES ;
 - permettre la vérification de la validité de la signature en fournissant gratuitement le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication en français et les prérequis d'installation ; ainsi que le mode de vérification alternatif en cas d'utilisation impossible pour l'acheteur.
 -

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL Occitanie
Madame BARBAGELATA Stéphanie (bureau E0-022)
Cité Administrative
Direction des transports – Division Programmation et Gestion Financière
1, place Emile Blouin – Bât. E
CS 10008
31952 TOULOUSE CEDEX 09

Copie de sauvegarde pour : Accord-cadre à bons de commande relatif au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conduite de procédures foncières dans la région Occitanie

Lot n° : Renseigner le ou les lots concernés

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

L'enveloppe devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal.

Heures d'ouverture de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 15h30

L'enveloppe comportant la copie de sauvegarde devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **12 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([<https://www.marches-publics.gouv.fr>]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres.